SEANCE DU 11 mai 2023.

Présents :
M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Olivier BAUDOIN, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Raphaël PAPART, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;
Excusé :
M. Julien BARREAU, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :
1) Finances communales - comptes exercice 2022
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal,
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE
Par 10 voix pour et 2 abstentions (Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022:

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	34.229.680,64 €	34.229.680,64 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	4.213.282,93 €	4.924.467,56 €	711.184,63 €
Résultat d'exploitation (1)	5.426.278,59 €	7.524.146,74 €	2.097.868,15 €
Résultat exceptionnel (2)	1.579.869,75 €	858.786,76 €	-721.082,99 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**7.006.148,34 €**	**8.382.933,50 €**	**1.376.785,16 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	5.745.472,50 €	2.510.167,36 €
Non Valeurs (2)	22.593,36 €	0,00 €
Engagements (3)	5.320.990,90 €	2.489.626,13 €
Imputations (4)	5.193.136,76 €	1.792.481,71 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	401.888,24 €	20.541,23 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	529.742,38 €	717.685,65 €

Art. 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

2) Mandataires - rapport de rémunération écrit de l'exercice comptable précédent : adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 ;
Considérant que cet article prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature (pécuniaire ou non, direct ou indirect) perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ou les personnes non élues ;
Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport ;
DECIDE, à l'unanimité :
Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.
Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

3) GAL Haute-Meuse - Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes d'Anhée, Dinant, Hastière, Houyet, Onhaye et Yvoir - Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027

- Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;
- Vu les objectifs déterminés dans le cadre de la candidature GAL Haute-Meuse ;
- Vu la délibération du Collège du 20/04/2023 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Anhée, Dinant, Hastière, Houyet, Onhaye et Yvoir et portée par la Fondation CYRYS ;
- Vu l'impact des fiches projets sur la commune ;
- Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat public privé selon la procédure mise en oeuvre par le PPP Haute-Meuse et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

Décide par 10 voix pour, 1 abstention (Isabelle SCOHY) et 1 voix contre (Gérard COX) :

Article 1 : d'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le partenariat public-privé Haute-Meuse, déposée par la Fondation CYRYS dont le budget s'élève à 1.785.000 euros.
Cette SDL reprend les projets :

- projet 1 Fiche Tourisme dont le budget est de 360.700€
- projet 2 Fiche Culture dont le budget est de 364.700€
- projet 3 Fiche Eco-médiation dont le budget est de 360.684€
- projet 4 Fiche Eau dont le budget est de 296.067€
- projet 5 Fiche Coopération dont le budget est de 50.849€

- projet 6 Fiche Coordination dont le budget est de 352.000€

Article 2 : de marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au 21 avril 2023

Article 3 : de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement, repartis en une contribution fixe (50%) et une partie proportionnellement au nombre d'habitants (50%).

Part locale communale

Budegt global	1 785 000 €
Part locale 10%	178 500 €
Part locale par an (4 années)	44 625 €

50% fixe = 3.719€ + 50% proratisé au nombre d'habitants

Scénario alternatif	Anhée	Dinant	Hastière	Houyet	Onhaye	Yvoir
Part communale totale	**29 478 €**	**41 796 €**	**27 189 €**	**25 122 €**	**21 482 €**	**33 441 €**
2024	7 369 €	10 449 €	6 797 €	6 281 €	5 371 €	8 360 €
2025	7 369 €	10 449 €	6 797 €	6 281 €	5 371 €	8 360 €
2026	7 369 €	10 449 €	6 797 €	6 281 €	5 371 €	8 360 €
2027	7 369 €	10 449 €	6 797 €	6 281 €	5 371 €	8 360 €

Ocalia tr@me

Article 4 : de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, …)

Article 5 : de participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL à former si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.

4) ASBL « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » - présentation du rapport annuel 2022 sur les activités de la structure conformément à l'article L6431-1 du CDLD

Vu l'art L6431-1 relatif aux règles de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Considérant que les communes d'Onhaye et d'Hastière gèrent l'ASBL pluricommunale « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » ;

Considérant que le conseiller désigné par une commune pour la représenter au sein du conseil d'administration, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs représentants, qu'ils peuvent rédiger un rapport commun ;

Considérant que le ou les rapports sont soumis au conseil communal. Ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil ;

Mme Hélène Rouyre, Echevine des sports présente le rapport 2022 sur les activités de l'ASBL pluricommunale « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » et ce rapport est débattu en séance publique.

5) Décret des Centres culturels – C.C.D. – Action culturelle intensifiée : engagement et décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution

du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
Considérant que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles;
Considérant qu'en son article 11 le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : " Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4.";
Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale d'un centre culturel constitue un soutien aux actions des opérateurs culturels locaux qui expriment la volonté d'en faire partie, à travers, notamment :

- Des aides techniques (prêt de matériel, aide au montage et démontage de spectacles, conseils techniques,..) ;
- Des aides graphiques (conception de support promotionnel, aide à la création de site web, service d'impression,..) ;
- Des aides en termes de communication (accompagnement dans l'élaboration d'une communication propre à chaque opérateur du territoire qui en fait la demande) ;
- Des aides en matière de diffusion (répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ; expertise en termes de programmation, débriefings des festivals de diffusion,) ;
- Des aides organisationnelles ;
- Des aides diverses (aide comptable, informatique, , , etc) ;
- Des aides à la mise en place ou au fonctionnement d'un conseil culturel ;

Ces aides étant activées en fonction des besoins spécifiques des opérateurs du territoire ;
Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des opérateurs culturels locaux permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;
Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée est conditionné par l'apport au minimum équivalent à celui de la FWB des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel, du nombre d'habitants du territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu ;
Considérant que le Centre Culturel, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2023 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa demande de reconduction et du subventionnement y afférent ;
Considérant que le CCD a consulté toutes les communes de l'arrondissement et qu'elles sont favorables à la démarche ;
Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;
Considérant que le CCD souhaite un engagement de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une participation financière fixée à :
-pour les communes disposant d'un centre culturel : 0,25€/habitant/an
-pour les communes disposant d'un conseil culturel : 0,35€/habitant/an
-pour les communes où n'opère ni un conseil culturel ni un centre culturel : 0,50€/habitant/an
à compter de l'année civile 2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- de marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de

la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la reconduction de son action ;
- de s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,50€/habitant à compter de l'année civile 2025 ;
- de transmettre la présente délibération au Centre culturel de Dinant et au service des finances.

6) Anthée - Construction d'une conduite d'adduction d'eau - Approbation projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu le projet d'acte authentique relatif à la constitution de servitudes des parcelles reprises dans le projet d'acte ci-annexé ;
Considérant que la constitution de servitudes a lieu pour cause d'utilité publique en vue d'en permettre la pose des canalisations nécessaires à la pose d'une conduite d'adduction d'eau ;
Considérant qu'en date du 13 mars 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte ci-annexé ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1: d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition en date du 13 mars 2023 relatif à la constitution de servitudes au montant de 275 euros, ainsi que le plan y annexé ;
Article 2: de charger la Commissaire, Madame Fabienne Nicolas de représenter la Commune à la signature dudit acte ;
Article 3: de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;
Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

7) Anthée - Domaine MIAFLOWER - Approbation projet d'acte

Revu sa décision du 26 janvier 2023 approuvant les deux projets d'actes authentiques relatif à l'acquisition des emprises sises à Onhaye, 3ème division, Anthée :
1) une emprise d'une superficie mesurée de 4 a 72 ca 26 dm² à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Miavoye", actuellement cadastrée section C, numéro 454/L/3 P0000 ;
2) une emprise d'une superficie mesurée de 2 a 46 ca 33 dm² à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Au Priat", actuellement cadastrée section C, numéro 423/2 P0000 ;
3) une emprise d'une superficie mesurée de 55 a 22 ca 58 dm² à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Miavoye", actuellement cadastrée section C, numéro 454/M/3 P0000 ;
4) une emprise d'une superficie mesurée de 8 a 15 ca 94 dm² à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Miavoye", actuellement cadastrée section C, numéro 454/M/3 P0000 ;
5) une emprise d'une superficie mesurée de 32 ca 97 dm² à prendre dans la partie de la parcelle sise Allée des Rosiers, 40, actuellement cadastrée section C, numéro 454/W P0000 ;
Considérant que l'emprise d'une superficie mesurée de 4 a 22 ca 37 dm2 à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Salinge", actuellement cadastrée, ou l'ayant été, en nature de terre, section C, numéro 462/K/3 P0000 pour une contenance totale de 13 ha 46 a 29 ca n'a pas été considérée ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1: d'approuver les deux projets d'actes transmis par le Comité d'acquisition en date du 12 décembre 2022 relatif à l'acquisition des emprises au montant de 16.400 euros d'une part et au montant de 100 euros d'autre part, ainsi que le plan ci-annexé ;
Article 2: de charger la Commissaire, Madame Gaëtane Stévigny de représenter la Commune à la signature desdits actes ;
Article 3: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

8) Vente d'une partie de parcelle à Falaën cadastrée section D, numéro 157 L - Approbation projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu le projet de vente d'une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 1 ca 95 dm2 à prendre dans la partie non bâtie de la parcelle sise rue de la Gare +1 à Falaën, cadastrée ou l'ayant été section D, numéro 157/L P0000 ; Cette parcelle (Lot A) a reçu le nouvel identifiant suivant : D 157 N P0000, au montant de 250,00 € ;

Considérant que le montant de 250,00 euros a été fixé par le Collège communal au vu des prestations par le personnel communal pour le traitement administratif du dossier ;
Considérant notre délibération en séance du 16 décembre 2021 décidant à l'unanimité de marquer un accord de principe sur la vente de ladite parcelle ;
Considérant qu'en date du 21 mars 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte de vente ci-annexé ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1: d'approuver le projet d'acte envoyé le 21 mars 2023 par le Comité d'Acquisition de Namur (ainsi que le plan ci-annexé), pour la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 1 ca 95 dm2 à prendre dans la partie non bâtie de la parcelle sise rue de la Gare +1 à Falaën, cadastrée ou l'ayant été section D, numéro 157/L P0000 ; Cette parcelle (Lot A) a reçu le nouvel identifiant suivant : D 157 N P0000, au montant de 250,00 €, prix fixé par le Collège communal ;
Article 2: de charger la Commissaire, Madame Gaëtane Stévigny de représenter la Commune à la signature dudit acte ;
Article 3: de dispenser la Documentation Patrimoniale-Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;
Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

9) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 23 mai 2023

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 à 18h00 par lettre datée du 15 mars 2023 ;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :
D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 décembre 2023 qui nécessitent un vote.
Article 1,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

10) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;
Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA, conseillers communaux ;
Vu la lettre du 27 avril 2023 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 21 juin 2023 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 26 avril 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration.
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE :

<u>Article 1er</u>

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 juin 2023 :
à l'unanimité :
Mandat de vote délivré: 12 positifs
<u>Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022</u>
<u>Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022</u>
<u>Point 3 : Décharge aux Administrateurs</u>
<u>Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes</u>
<u>Point 5 : Composition du Conseil d'administration</u>
<u>Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu</u>
<u>Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation</u>

<u>Article 2</u>

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus

au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.
Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

11) ORES - Extension d'affiliation de votre Commune à l'intercommunale ORES Assets

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;
Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;
Que, toutefois, la commune ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;
Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;
Que le moment est dès lors venu pour la commune, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;
Qu'à cet effet, il est opportun que la commune se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;
Sur proposition du collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE :

- d'approuver à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets, à l'unanimité ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

12) Enseignement : Déclaration emplois vacants au 15/04/2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;
Vu le Décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Considérant que chaque année scolaire, le Pouvoir Organisateur doit arrêter la liste des emplois définitivement vacants à la date du 15 avril dans l'enseignement fondamental ;
Vu la décision du Collège communal du 04 mai 2023 ;
Considérant que le Conseil communal est informé de liste des emplois définitivement vacants, à savoir :

Fonction	Nombre de périodes
Instituteur/trice Primaire	36 périodes
Instituteur/trice Primaire (Accompagnement personnalisé)	8 périodes
Instituteur/trice Maternel	13 périodes
Maître de seconde langue Néerlandaise	8 périodes
Maître de seconde langue Anglaise	2 périodes
Maître de religion catholique	5 périodes

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel

enseignant qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susmentionné, pour autant qu'ils aient fait acte de candidature par voie de courrier recommandé avant le 31 mai 2023 et pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De déclarer définitivement vacants les emplois, repris ci-dessous, au 15 avril 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 :

Fonction	Nombre de périodes
Instituteur/trice Primaire	36 périodes
Instituteur/trice Primaire (Accompagnement personnalisé)	8 périodes
Instituteur/trice Maternel	13 périodes
Maître de seconde langue Néerlandaise	8 périodes
Maître de seconde langue Anglaise	2 périodes
Maître de religion catholique	5 périodes

13) Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

Tutelle spéciale d'approbation :

- Approbation de la délibération du conseil communal du 23 mars 2023 approuvant la délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales.
- Approbation de la délibération du conseil communal du 16 février 2023 approuvant la modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2023.

14) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2023 : les 17/03, 20/03 (x2), 23/03 (x3), 27/03 (x2), 29/03, 30/03, 31/03, 06/04, 11/04 (x3), 12/04, 17/04 (x2),18/04 (x4), 19/4 20/04, 21/04 et 28/04 (x2).

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

Par le Conseil :

Le Directeur Général, Le Président;

Luc GREGOIRE Christophe BASTIN